

Séance du 27 juin 2024

Délibération 2024-32-CA

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Interdiction de cumul d'un double service d'enseignement avec des responsabilités particulières.

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière le jeudi 27 juin 2024, salle des conseils du bâtiment Ronzier sur la convocation et sous la présidence Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,
Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 ;

Monsieur le Président propose au conseil d'adopter une règle relative au service d'enseignement des enseignants chercheurs et enseignants :

Interdiction de cumuler un double service d'enseignement (déterminé pour les enseignants chercheurs et enseignants selon les obligations d'enseignement statutaires de référence) avec des responsabilités administratives ou pédagogiques pouvant ouvrir droit à des indemnités particulières.

Les responsabilités sont déterminées par le Président de l'Université après consultation des directeurs de composantes de formation.

Elles sont diffusées à l'ensemble des personnels concernés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le dispositif.

**Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0**

Valenciennes, le 4 juillet 2024

Le Président
Professeur Abdelhakim Artiba

